

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Salarié.e.s des très petites entreprises : donnez de la voix à la CGT

Vous travaillez dans une entreprise de moins de 11 salariés des secteurs de l'artisanat alimentaire, des petits commerces, des salons de coiffure, des cabinets médicaux et dentaires, des pharmacies, des cabinets d'expertise, des petites salles de spectacle, du sport, de l'animation et du secteur associatif, des garages auto, des hôtels, cafés ou restaurants, de la construction, des transports, de la métallurgie... Vous êtes salarié.e du particulier employeur, aide à domicile, assistant.e maternel.le ou concierge.

Du 22 mars au 4 avril 2021, vous allez être appelé.e à voter pour l'organisation syndicale de votre choix pour défendre vos droits.

Les résultats de ces élections participeront à mesurer la représentativité des syndicats au plan national interprofessionnel, dans les branches d'activité et sur les territoires. Ils permettront également de définir, pour chaque organisation, le nombre de conseillers prud'hommes, ou de mandatés dans les Conseils Économiques Sociaux Environnementaux Régionaux, dans les commissions régionales Transitions Pro (for-

mation professionnelle) ... Ce scrutin permettra enfin d'élire vos représentants dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles, qui ont pour objet de faciliter le dialogue dans l'entreprise ou de statuer sur les questions centrales liées au travail comme l'emploi, la formation, les conditions de travail, la santé au travail, l'égalité, le temps partiel, la mixité et les activités sociales et culturelles.

Cette élection peut paraître aujourd'hui très éloignée de vos réalités et de vos préoccupations, et de la crise sanitaire et sociale que nous traversons. Pourtant, de ce scrutin vont dépendre la capacité à faire évoluer vos droits et garanties collectives. Aujourd'hui, la CGT est plus que jamais à votre écoute et à vos côtés dans cette situation très difficile. Lors des précédents scrutins, vous avez placé la CGT comme première organisation syndicale des salariés des TPE. En décidant de voter pour elle, vous vous donnez plus de force pour faire entendre votre voix, pour améliorer vos situations... Pour gagner, ensemble, un monde juste, solidaire et respectueux de la planète.

Pour voter : www.election-tpe.travail.gouv.fr

3 questions à Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT

Comment un syndicat comme la CGT peut agir sur le sort des salariés des TPE ?

Tout d'abord, il faut aller à leur rencontre et très concrètement, apporter des informations. Mais parfois aussi à l'employeur qui, bien souvent n'a pas de DRH, ni de conseiller juridique et ne connaît pas non plus les droits de ses salariés, les règles en matière de sécurité, salaires, heures supplémentaires... Ça ne marche pas à tous les coups, mais on peut dans certains cas réussir à faire appliquer le droit du travail avant d'aller aux Prud'hommes. L'essentiel, c'est le contact et l'explication.

Comment la CGT agit avec les salariés des TPE face aux conséquences de la crise sanitaire ?

Il y a par exemple eu des mobilisations dans les remontées mécaniques, parfois sous des formes différentes que dans d'autres boîtes. On a ainsi obtenu que des engagements de signatures de contrats saisonniers ou CDD soient tenus, ce qui ouvre, en attendant la reprise effective du boulot, des droits à chômage partiel. Notre démarche, c'est « informer, expliquer, faire des propositions, se mobiliser ».

Quels sont les grands enjeux de l'élection TPE ?

Il faut montrer aux salariés des TPE que cette élection leur permet au moins d'avoir des représentants qui prennent en compte leur situation spécifique. Aller à leur rencontre est

de la responsabilité de la CGT. Mais une élection d'une telle ampleur, avec près de cinq millions d'électeurs, doit aussi donner lieu à une campagne de communication de la part du gouvernement, avec des spots dans les grands médias, comme une campagne électorale « politique » à enjeu national. Tous les gouvernements - celui-là particulièrement, vu la considération qu'il a pour les organisations syndicales - mettent tout en œuvre pour qu'il y ait le moins de participation possible. Cela vise à discréditer l'idée de l'utilité des syndicats. Mais plus encore, les salariés devraient bénéficier de temps pour voter, avoir des informations pratiques en amont... On pourrait même organiser, au lieu du vote par correspondance, un vote physique dans les mairies.

RETROUVEZ-NOUS : www.cgt-tpe.fr

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Concierges, gardiens d'immeuble, créateurs de liens !

Nous sommes environ 70 000 en France et 90% d'entre nous sont employés par une copropriété considérée comme une Tpe (très petite entreprise).

La profession de concierge ou gardien d'immeuble a connu une évolution spectaculaire durant les dernières années.

De son utilité en matière sociale à la multiplication des tâches (tri sélectif des ordures ménagères, etc.), la profession manque toujours d'une réelle reconnaissance.

Une de nos principales difficultés tient au fait que si nous sommes salariés d'une copropriété, c'est un syndic qui exerce tous les attributs de l'employeur.

De l'embauche au licenciement, en passant par la définition du nombre d'unités de valeur (UV) qui permettent de définir les tâches que nous devons effectuer, notre interlocuteur reste le syndic de copropriété.

Or, ce dernier n'est pas responsable des erreurs ou des procédures abusives qu'il peut exercer à notre rencontre. Ce système qui déresponsabilise les syndicats conduit à de nombreuses dérives dont bien souvent nous subissons les conséquences.

Nous avons d'ailleurs pu mesurer ce degré d'irresponsabilité durant la crise sanitaire à laquelle nous avons dû faire face seuls, sans protocole sanitaire et en devant parfois acheter nous même le matériel de protection et de désinfection.

Nous souhaitons aujourd'hui que les syndicats de copropriété soient co-responsables en cas de rupture de notre contrat ou d'accident du travail par exemple. Une telle mesure permettrait de limiter les abus à coup sûr !

Une autre des particularités de notre profession, c'est que nous disposons d'un logement de fonction, la frontière entre vie privée et vie professionnelle est donc souvent une source

de problèmes. Corvéables à merci, 24 heures sur 24, ça il n'en est pas question. Pire encore, lorsque notre contrat est rompu, nous perdons ce logement de fonction. Dans les grandes villes où les loyers du privé sont totalement exorbitants, impossible de trouver un nouveau logement. Avec la CGT, nous souhaitons faire aboutir notre revendication pour être considérés comme un public prioritaire pour l'accès à un logement social.

L'explosion des ventes en ligne nous amène également à réceptionner une quantité impressionnante de colis, parfois d'une valeur importante alors que rien ne nous y oblige lorsque que ces derniers pèsent plus de 30 kilos ou sont remis contre signature. Une situation qui crée parfois des crispations avec les copropriétaires.

Grâce à l'action de la CGT, nous avons obtenu des améliorations sensibles de notre convention collective largement dérogoratoire au code du travail et aux règles applicables aux salariés des entreprises.

Nous bénéficions désormais d'un régime de prévoyance et de santé pour nous aider à faire face aux accidents de la vie et à prendre soin de notre santé.

Une nouvelle classification est désormais applicable pour nous permettre de faire reconnaître nos qualifications comme les aspects relationnels, d'autonomie ou de technicité par exemple.

Nous sommes en effet une profession qui crée du lien, qui rend service, notamment à nos aînés en perte d'autonomie ou tout simplement pour faciliter le quotidien des propriétaires et locataires, pour mettre en œuvre de la médiation quand c'est nécessaire.

Avec la CGT, nous travaillons à une meilleure reconnaissance de notre métier.

Les copropriétés ont de plus en plus tendance à externaliser nos tâches pour réduire les coûts et récupérer l'espace dédié à notre logement de fonction et à notre loge.

C'est une erreur majeure de nous considérer comme un coût, ceux qui on fait ce choix contribuent à déshumaniser les copropriétés et parfois les quartiers.

Nous sommes utiles socialement, c'est la seule donnée qui devrait être prise en compte !

Avec la CGT, nous sommes entendus et nos revendications sont portées au niveau de la branche professionnelle. Pour continuer à faire avancer notre profession, à nous de faire le choix d'un syndicalisme capable de concilier la capacité de négocier notre convention collective, mais aussi de ré-

pondre à nos interrogations et nos problèmes du quotidien.

La CGT, c'est aussi le syndicat qui nous permet de rompre notre isolement et de défendre nos intérêts dans tous les domaines.

Nous ne pouvons effectivement pas échapper aux politiques de régression sociales engagées depuis des décennies. Les politiques d'austérité, la casse du droit du travail et de notre système de protection sociale, c'est aussi notre affaire ! Alors en choisissant le vote CGT, on participe à la mobilisation de tous les travailleurs pour le progrès social !

Du local au national, la CGT, c'est le syndicat de tous les combats.

Pour retrouver la CGT près de chez vous :



Le travail a plusieurs visages, la CGT a le vôtre.

Nous traversons une période de crise inédite. Les bouleversements qu'elle engendre pèsent sur notre quotidien, sur nos conditions de travail, et interrogent notre avenir.

La méthode choisie pour imposer les réponses unilatérales censées y répondre nous donne souvent le sentiment d'être impuissants.

Comment intervenir sur les choix qui nous touchent directement ? Comment agir pour maîtriser notre avenir ?

La réponse n'est pas simple. Une chose est sûre : chacun d'entre nous détient une part de la solution. Beaucoup dépend de ce que nous sommes capables de faire ensemble pour que nos intérêts soient défendus, que notre avis soit entendu, que les revendications élaborées ensemble trouvent une issue positive.

La première question à laquelle il nous faut répondre est celle de notre nombre. Nous avons besoin d'être plus de têtes, plus de bras. Nous avons besoin que la CGT devienne plus forte, qu'elle s'ouvre à toutes celles et tous ceux qui le souhaitent. Qu'elle s'installe dans le quotidien de travail de tous, partout. Vous y avez toute votre place, tels que vous êtes. La CGT est une somme de différences, qui donne vie à une même passion, qui se nourrit des valeurs de justice, de solidarité, de démocratie, d'antiracisme.

Du 22 mars au 4 avril 2021,
pour les élections professionnelles dans les TPE

**Donnez-vous le droit,
VOTEZ CGT !**

La CGT en Permanence :

Chaque samedi après-midi, Eloy Fernandez reçoit à Paris les employé.e.s et les gardien.ne.s d'immeubles dans les locaux de la CGT du Service à la personne. Les entretiens sont en général très longs et très denses, car il est fréquent que plusieurs problèmes coexistent.

Des situations compliquées et chargées d'affect

Eloy prend le temps pour chacun.e. Il faut dire que chaque situation est compliquée et souvent chargée d'affect. « Lorsque ces personnes finissent par venir me trouver, elles charrient depuis des années des problèmes et des contentieux. Elles sont cassées, au bout du rouleau. Il s'agit la plupart du temps de cas lourds qui nécessitent beaucoup d'écoute », avance-t-il. Une question d'heures de sortie des poubelles à Paris, quasi-systématiquement en inadéquation avec les termes des contrats. De fréquents problèmes de harcèlement de la part de copropriétaires ou des syndicats. Des accidents du travail et des maladies professionnelles difficiles à faire reconnaître comme telles. Des temps de travail trop importants, trop de tâches, des avenants en cascade induisant des dérogations aux dispositions légales...

« C'est souvent tout en même temps, reprend Eloy. Ce qui demande d'étudier chaque pièce avec attention, de rechercher des informations et d'écrire de nombreux courriers. Leur convention collective est difficile et dense. Aider les employé.e.s et gardien.ne.s d'immeubles nécessite donc des interventions techniquement compliquées. »

Une même fratrie, deux cas différents

Début d'après-midi, un frère et une sœur prennent place face à Eloy. Il est gardien d'immeuble à Paris, elle est gardienne à Clichy. Tous deux ont des problèmes particuliers. Ainsi, le gardien parisien est dans une situation qu'Eloy qualifie de « très grave ». En effet, son contrat stipule qu'il officie dans un immeuble de 62 lots alors qu'il en compte 81. Si les 81 lots étaient normalement pris en compte, il serait à 18 100 UV, soit 181 %*, « ce qui est totalement illégal ». Eloy se fend donc d'un courrier, établi au nom du gardien. Il y demande l'ouverture de négociations afin de lui enlever des tâches comme le stipulent les dispositions conventionnelles. Il exige également le règlement des heures supplémentaires des trois dernières années. En l'absence de réponse à ce courrier, Eloy sera là pour passer à la vitesse supérieure et faire valoir le droit.

La sœur de ce monsieur, pour sa part, a des difficultés à percevoir ses IJSS (indemnités journalières de Sécurité sociale). En arrêt de travail depuis novembre 2019, puis en mi-temps thérapeutique, elle n'a pas été en capacité de reprendre son activité à temps plein. Son médecin lui a donc réimposé un arrêt de travail. Normalement, en cas d'arrêt de travail de plus de trois mois, la caisse de prévoyance doit verser un complément de salaire. C'est à l'employeur de déclencher ce versement. Or, dans le cas de cette dame, l'employeur ne l'a pas fait. Les conséquences financières se font sentir. Eloy écrit donc un courrier au syndic, au nom de la CGT, pour réclamer

le paiement des sommes dues. Une même fratrie, deux cas différents, mais qui, selon Eloy, sont assez fréquents.

Quand c'est la santé qui prend Des difficultés qui s'accumulent

Philippe se présente ensuite. Il connaît bien Eloy qui suit son dossier depuis quelques années. Une agression, des problèmes de santé à répétition, des arrêts de travail, trop de tâches à effectuer dont certaines non valorisées... Les difficultés s'ajoutent les unes aux autres. Depuis 2019, Philippe a été opéré successivement d'un pied, puis d'un genou. Aujourd'hui, des tendinites sous les pieds et aux coudes le font souffrir. « Je ne peux pas reposer mes pieds puisque je travaille en station debout toute la journée », déplore-t-il. « Tout le monde sait que votre métier est un métier physique, rétorque Eloy. Mais il va falloir envisager d'aller consulter votre médecin traitant pour, en lien avec la médecine du travail, engager une procédure de reconnaissance en maladie professionnelle ou en inaptitude si le médecin estime qu'il ne vous est plus possible d'effectuer ce travail ».

Eloy a quelques éléments qui jouent en faveur de Philippe. En effet, après consultation de la liste des tâches qu'il effectue, Eloy arrive à 14 500 UV (145 %), soit 20 % de plus que le maximum légal. De plus, certaines tâches figurent au contrat, mais ne sont pas valorisées. Eloy insiste pourtant : « Ça ne suffit pas de dire qu'ils ont chargé la mule et que vous avez des problèmes de santé quasi-chroniques. Il faut aller consulter et établir le préjudice. Sachez que ça ira en contentieux. Mais qu'est-ce qui est le mieux, leur intérêt ou votre santé ? ».

Un dossier au long cours

La femme de Philippe l'a accompagné. Elle semble assez inquiète de l'état de santé de son époux : « Il est trop gentil, il ne dit jamais non à rien ! ». C'est que Philippe estime qu'il exerce « un métier enrichissant » : « À l'exception du syndic et des membres du conseil syndical, j'ai de bonnes relations avec les copropriétaires et de bons retours sur mon travail. Ils me disent que quand je ne suis pas là, ça se voit tout de suite ! ». Eloy revient finalement à des considérations plus concrètes : « Je vais leur faire un courrier pour le paiement de toutes ces heures supplémentaires sur les trois dernières années. Et demander un entretien pour remettre à plat votre contrat et les tâches à effectuer. En attendant, vous vous occupez de votre santé ». Un dossier au long cours qui ne fait que commencer.

**Un gardien d'immeuble est payé à la tâche. On calcule la part du ménage en fonction du nombre de lots de l'immeuble. On en déduit des UV (unités de valeur) et un pourcentage qui correspond au taux d'emploi. Ce taux sert à calculer le salaire de base. Le salaire de référence est fixé à 10 000 UV, soit 100 %. Au-delà et dans un maximum conventionnel de 125 %, ce sont des heures supplémentaires.*

Vous êtes gardien.ne d'immeuble, vous avez des questions ? Contactez-le : 01 42 40 36 90 ou eloyfernandez@free.fr